

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018

2017/2076(BUD) - 12/12/2017 - Acte final

OBJECTIF : mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/508 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018.

CONTENU : le [règlement du Conseil \(UE, EURATOM\) n°1311/2013](#) établissant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, avec un plafond annuel de 500 millions EUR, au-delà des rubriques pertinentes du cadre financier. L'objectif du fonds **est** de permettre à l'Union de répondre aux situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles majeures et d'exprimer la solidarité européenne vis-à-vis des régions sinistrées en Europe.

Le Règlement (CE) n° 2012/2002 prévoit que, si cela est nécessaire pour garantir la disponibilité des ressources budgétaires en temps utile, un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Par cette décision, **le Fonds est mobilisé à hauteur de 50 millions EUR pour le paiement d'avances** afin d'assurer la disponibilité en temps utile de ressources budgétaires suffisantes dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.3.2018. Afin d'accélérer la mobiliser du fonds, cette décision est applicable à partir du 1^{er} avril 2018.